

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 novembre 2017, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 09/11/2017 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de civilite Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2017

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine (arrivée à 20h) / CUILIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GIRIN Annick (arrivée à 20h) / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila (partie à 20h pouvoir à Nardin Marie-Christine) / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc.

Absent(s) :

VIALLE Renée (pouvoir à Gérard SIMONET) / FERLUC Julien (pouvoir à André BESSOT)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques ROBERT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Modification des modalités d’attribution du prix Moyroud.....	4
INTERCOMMUNALITÉ.....	6
Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV).....	6
Présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets du Pays Voironnais.....	11
Présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de transport du Pays Voironnais.....	12
FINANCES.....	13
Virement de crédits.....	13
RESSOURCES HUMAINES.....	14
Suppressions et créations de postes.....	14
Signature d'une convention de prévention des risques professionnels avec le CDG38 - Nouvelles modalités de tarification.....	16
Signature d'une convention d'inspection des risques professionnels avec le CDG38 - Nouvelles modalités de tarification.....	18
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	19
Centre Médico Scolaire (CMS) - Signature d'une convention de participation financière. .	19
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Simone Veil - Projet d'un camp olympique.....	20
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	22
Retrait de la délibération relative au complément du protocole d'accord transactionnel entre la commune et les consorts Gerin.....	22
Signatures avec ENEDIS d'une convention d'implantation d'un poste de distribution publique sur les parcelles BM 217 et 235 et d'une convention de servitudes pour le passage de trois canalisations souterraines sur la parcelle BM 217.....	24
Avenant n°1 à la convention de financement du pôle d'échanges multimodal.....	25
TRAVAUX.....	26
Signature d'une convention de reversement avec la CAPV dans le cadre des travaux d'eau potable sur le secteur de la rue du Canal à Moirans.....	26
Présentation du rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz du syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) pour l'année 2016.....	28
QUESTIONS DIVERSES.....	29

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des Elus alors présents

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 15 délibérations est approuvé à l'unanimité

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX MOYROUD

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la délibération du 10 décembre 2015 relative à la création du comité consultatif pour l'utilisation du legs Moyroud,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 relative à l'attribution du prix Moyroud,

Vu l'avis du Comité Moyroud du 26 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 30 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que 2016 a été l'année de la mise en œuvre de l'attribution du prix Moyroud aux jeunes diplômés en fonction des critères mis en place.

Cette année est l'occasion de revoir et d'adapter le montant des aides attribuées.

Il s'agit plus précisément de rajouter une aide financière de 500 € qui s'adresserait aux jeunes qui, sans valider un diplôme, réussissent des concours d'entrée aux grandes écoles.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de l'attribution d'une aide de 500 € aux jeunes qui réussissent aux concours d'entrée des grandes écoles dont la liste figure au code de l'Éducation (Livre VII établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel, établissements publics à caractère administratif et autres organismes).

Par ailleurs il n'est pas autorisé de solliciter plusieurs aides la même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide de 500 € pour la réussite à un concours d'entrée aux grandes écoles visées au code de l'Éducation selon les modalités précitées.

APPROUVE le non cumul annuel des aides.

Interventions : G. SIMONET – V. ZULIAN – M.C. NARDIN

Monsieur le Maire indique qu'il a bien reçu la demande d'amendement de Mme ZULIAN mais qu'il ne peut répondre à cet amendement l'ayant reçu que le 8 novembre au matin pour le Conseil Municipal du 9 novembre. Il souhaiterait que cet amendement soit examiné lors d'une prochaine commission, date pour l'instant encore inconnue.

Il rend hommage à M. Moyroud grand scientifique qui habitait aux Etats Unis, et rappelle que le leg Moyroud n'a pas été un dossier facile à traiter, il a fallu respecter à la fois le testament de M. Moyroud mais également les législations : française et américaine.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

Marie-Christine NARDIN répond au Maire concernant la proposition faite par le groupe « Osons l’Avenir d’attribuer une aide de 500€ pour les jeunes qui intègre le compagnonnage et effectuent le tour de France : « Nous comprenons votre souci de donner tout son rôle à cette commission. Pouvez-vous nous préciser cependant sous quels délais celle-ci pourra se réunir ? »

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/02

INTERCOMMUNALITÉ

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'INTÉGRATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV)

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la commission de Pôle Moyens Internes en date du 30 octobre 2017,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, rappelle qu'il a été proposé un transfert effectif des aires des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017, en application des articles L 1321-1 et L5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Selon la CAPV, afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de prélever une enveloppe totale de 194 000€(correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 103 920€sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- A hauteur de 90 080 €sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettrait de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions de support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017, ci-joint.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas adopter en l'état le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration des Aires d'Accueil.

Pour les raisons suivantes :

- Absence totale de référence au dispositif mis en place par la commune de Moirans en lien avec les services de la préfecture,
- Imprécisions du rapport de la CLECT sur les modalités de mises en œuvre du Schéma Départemental 2010-2016 pour la commune de Moirans,
- La répartition des charges transférées est inadaptée à l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 4 contre, 0 abstention et 0 sans participation,

N'ADOpte PAS en l'état le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV).

Au vu de la situation moirannaise le Conseil Municipal tient à faire part des réserves précitées

Interventions : G. SIMONET – V. ZULIAN – X. PELLAT – G. JULIEN

Afin de bien comprendre la problématique des aires d'accueil des gens du voyage sur la commune de Moirans, Monsieur le Maire s'assure que tous les membres du Conseil ont bien reçu la note d'information en complément de la délibération ci-dessous :

« Le Maire tient à expliquer au Conseil Municipal les tenants et aboutissants justifiant la situation de la commune de Moirans dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère.

Historique du dossier : Le contexte isérois est très particulier et foncièrement original par sa complexité. À ce titre, le schéma départemental des gens du voyage en Isère a été élaboré en deux temps. Tout d'abord, dans un premier temps par un arrêté préfectoral approuvé le 16 septembre 2002 en ce qui concerne les aires de petits et moyens passages. Ensuite, par un arrêté complémentaire du 16 mai 2003 qui a, quant à lui, fixé les obligations des communes

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

en matière de grands passages. Le Préfet de l'époque, Monsieur Alain RONDEPIERRE et son secrétaire général adjoint en charge de ce dossier, Monsieur Patrick COUSSINARD, avaient eu l'obligance d'élaborer une plaquette à ce sujet intitulé Prisme, dans le cadre du journal du service de l'Etat de

l'Isère (N° 13, de décembre 2002), où un chapitre entier était consacré à la concertation avant toute chose. Sachez qu'en réalité que de concertation il n'y en a pas eu et que Moirans, comme d'autres communes du département, se sont vu imposer des obligations de façon purement autoritaires. Cette démarche de surcroît, élaborée en deux temps, s'est vue à l'époque confortée par un « manque de courage » des élus isérois en charge de ce dossier qui dans un contexte politique particulier ont préféré renvoyer la balle dans le camp des voisins plutôt que de trouver en matière de grands passages des solutions adaptées, viables et durables. Démarche, il est vrai, entretenue également par la « faiblesse » des services de l'Etat et des services préfectoraux de l'époque. A Moirans, nous sommes impactés, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère par deux volets : 1) les sédentaires, 2) le passage.

1) Les sédentaires

À ce titre, la commune de Moirans était, grâce à mon prédécesseur, Monsieur Max MONNET, l'une des rares communes de France, dès 1995, à être en règle avec les textes, bien avant la loi BESSON, de 2000. En effet, j'avais eu le privilège de pouvoir inaugurer l'infrastructure de la gare réservée à dix caravanes avec sanitaires, chauffage et ensemble des commodités en juillet 1995, tout de suite après ma première élection. C'est là, un premier paradoxe, de plus les services de l'État n'ont pas assuré leurs différentes missions, respect des règlements et suivi de l'entretien des lieux et au fil du temps on a assisté à une dégradation du terrain réservé aux familles sédentarisées de Moirans. Concernant cette catégorie, les différentes municipalités que j'ai eu l'honneur de diriger, ont toujours affiché leur volonté de trouver une nouvelle solution au titre de l'habitat adapté en remplacement du terrain actuel devenu au fil du temps inapproprié (cela concerne 6 à 8 familles de sédentaires). Grâce au travail des services municipaux et de mon adjoint, Monsieur André BESSOT, une solution adaptée en partenariat avec l'OPAC est en cours de concrétisation.

2) Le passage

Suite à la préconisation d'octroyer à Moirans une aire de grand passage depuis 2002, la commune a décidé comme d'autres municipalités du département (Roussillon, par exemple), suite à cette imposition d'une aire de grand passage opérée, je le répète, sans concertation aucune et de façon purement autoritaire, d'engager une démarche de refus, non pas à l'encontre de l'esprit des lois BESSON, non pas également à l'encontre de l'esprit des schémas départementaux, mais bien sur la façon dont le choix des communes proposées a été effectué de force.

Il est à noter également que lors des études préliminaires et du diagnostic établi dans le cadre du schéma départemental en 2001, Moirans a été victime d'une erreur liée à la gestion « technocratique du dossier ». Le choix du terrain présenté lors d'un Conseil Municipal Privé présidé par le Préfet de l'Isère de l'époque, Monsieur Alain RONDEPIERRE (le 5 avril 2002), faisait état d'une proposition

d'assise foncière de terrain située sur la commune de St Jean de Moirans et non pas sur la commune de Moirans. St Jean de Moirans étant une commune de moins de 5 000 habitants ne pouvait être concernée par ce dossier. Il faut également noter que certaines analyses, dans le cadre du diagnostic, semblaient faire ressortir que Moirans était principalement un lieu de

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

séjour des gens du voyage itinérants à de nombreuses fréquences. À ce sujet, ce n'est pas Moirans seule qui était impactée par la plupart des stationnements puisqu'en réalité ces derniers se faisaient plutôt sur les communes de Voreppe à Centr'Alp 1 et 2, de St Jean de Moirans et de la Buisse, démontrant que c'était bien un bassin de vie qui était concerné par cette affaire et non pas la commune seule de Moirans. Il est cependant important d'apporter une précision car Moirans a subi à 3 ou 4 reprises des séjours d'évangélistes et ce par la faute d'un particulier (Monsieur COTTAVOZ) qui au lieu dit de Champfeuillet leur proposait son terrain moyennant des rémunérations malheureusement occultes. Depuis le décès de ce dernier et la vente de ses propriétés, nous n'avons plus jamais constaté le moindre stationnement sur les terrains concernés. Un autre fait important doit être aussi souligné et consiste dans la problématique que nous rencontrons pour faire intervenir les forces de gendarmerie. Malgré l'efficacité de nos amis gendarmes, il faut savoir que le bassin de vie concerné par les stationnements est à cheval sur les communes de Moirans, de Voreppe, de St Jean de Moirans et de la Buisse comme suscité. En matière de gendarmerie, Moirans dépend de la brigade de St Marcellin alors que Voreppe relève de la brigade de Meylan, cela rend les contrôles et les interventions compliqués. Nous tenons également à signaler qu'à moins de 10 kms de Moirans, dans le même canton (canton de Rives, devenu depuis canton de Tullins), il existe déjà une aire de grand passage,

celle de Beaucroissant, située exactement sur la commune d'Izeaux et qui elle avait été justifiée par les célèbres foires biennuelles. Cette dernière a été ouverte en 2006 et nous avons proposé de participer financièrement à son fonctionnement. Cela serait une première que de voir 2 aires de grand passage à moins de 10 kms de distance et situées dans le même canton ! Il est à relever aussi que depuis peu la Métro semble avoir opté pour la création de son aire de grand passage sur la commune du Fontanil et si c'est le cas, cela voudra signifier que 3 des aires de grand passage de l'Isère seront situées sur un rayon de moins de 25 kms ? Ce serait une complète ineptie. Autre réalité, Moirans est une commune de 8 000 habitants, victime d'un contexte difficile à gérer par le biais des nuisances induites par de nombreuses contraintes et des inconvénients générés par sa position géographique (2 voies SNCF avec saut de mouton, axe routier de grand trafic, RD 1085 et 1092, deux autoroutes A 48 et A 49, pipelines, voie électrique aérienne et poste EDF départemental de St Jacques, parc économique de Centr'Alp, complexes sportifs, zone à fort potentiel sociale, etc. Il est important à prendre en compte que Moirans ne possède pas les structures nécessaires en matière de commerce (pas de grande surface) susceptible d'accueillir les surplus de population occasionnés par ces grands rassemblements. Dernière réalité, le fait de ne pas avoir sur le territoire communal de terrains de taille adaptée pouvant accueillir sans contrainte technique ce type d'installation (risque d'inondation lié au PPRI Morge et ses Affluents et PPRI Isère). Voilà donc les différentes explications et raisons qui ont justifié les décisions de mes quatre mandats successifs depuis mai 2003 et le refus d'élaborer une aire de grand passage sur le territoire moirannais. L'ensemble de ces différentes raisons a d'ailleurs été pris en compte dans la révision du schéma départemental de l'Isère engagée en 2009 par les deux instances compétentes en la matière que sont le Conseil Général et la Préfecture qui ont accepté d'étendre la possibilité de localisation de cette aire de grand passage, non pas à la commune de Moirans, seule, mais à l'ensemble du territoire de la plaine de Moirans et de ses environs. Afin de faire valoir ses droits, la municipalité a déclenché une démarche juridique de contestation auprès des Instances qualifiées dont le Tribunal Administratif. Pour conclure, sachez qu'à ce jour, la Préfecture et le département de l'Isère ont engagé une nouvelle

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

révision en cours d'élaboration et il est évident que notre conduite sera guidée par les conclusions de cette démarche par rapport à la situation moirannaise ».

Groupe « Osons l'Avenir » :

Valérie ZULIAN : « Monsieur le Maire, votre note exprime de manière très claire l'impasse dans laquelle vous placez la Ville de Moirans. D'autant que nous ne partageons pas les arguments que vous utilisez, que nous estimons inappropriés voire déplacés pour certains. À ce jour vous ne pouvez pourtant pas légalement vous opposer à l'installation d'une aire de grand passage qu'il nous a été expressément demandé d'accueillir dans notre commune. Actuellement Moirans dispose d'un terrain près de la gare, qui a été plus ou moins bien géré et qui abrite des sédentaires pour lesquels une solution a enfin été trouvée. La Ville possède un second terrain à proximité du cimetière accueillant régulièrement et sans difficultés majeures, des gens du voyage depuis plusieurs années. Cet espace a-t-il clairement été enregistré par la préfecture comme un terrain d'accueil ? Avec la prise de compétence par la CAPV du dossier relatif aux gens du voyage, c'est l'opportunité qui se présente de voir prendre en charge l'installation et le fonctionnement d'une aire de grand passage sur cet espace. Il est suffisamment grand pour accueillir le nombre d'emplacements nécessaires évalué entre 70 et 100. (Les photos sur le site du géo portail de l'IGN nous le démontrent). Pourquoi s'évertuer à refaire continuellement l'histoire en utilisant toujours les mêmes arguments ? Ne serait-il pas possible de mettre une fois pour toutes un terme à une situation qui se résume malheureusement aujourd'hui à « refiler la patate chaude » à son voisin ? Ce pourrait être le bon moment pour dépasser ce blocage en acceptant les responsabilités qui nous incombent. » Monsieur PELLAT précise que l'accueil des gens du voyage sur ce terrain depuis 4 ans montre bien qu'il ne s'agit plus d'une situation provisoire mais d'une situation pérenne.

Monsieur G. JULIEN informe que dans le cadre de cette prise de compétence, on fait appel à la solidarité des communes pour partager les coûts par la fiscalité des concitoyens mais ceux-ci passent « à la caisse » une deuxième fois pour les charges que les gens du voyage ne règlent pas à savoir l'eau, l'électricité, les déchets (payé par l'habitant via les impôts locaux). Il tient à ce que les gens du voyage payent correctement leurs charges, il sera vigilant, ce n'est pas aux concitoyens de « passer plusieurs fois à la caisse » A ces mêmes concitoyens à qui on impose par exemple le tri des déchets, les gens du voyage ont une benne mise à leur disposition, quand on voit ce qui se passe sur ces aires, ce ne sont pas des déchets, mais des immondices.

Madame ZULIAN répond à Monsieur JULIEN qu'elle est tout à fait d'accord avec lui sur la nécessité de mettre en place un cadre de fonctionnement pour ces aires et de le faire respecter mais qu'il est indispensable que la commune prenne ses responsabilités.

Pour terminer ce débat, Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le Département et la Préfecture ont engagé une nouvelle révision du Schéma Départemental de l'Isère qui est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire reprend les termes qu'il a écrit dans sa note : « il est évident que notre conduite sera guidée par les conclusions de cette démarche par rapport à la situation moirannaise ».

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/03

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS DU PAYS VOIRONNAIS**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 2 octobre 2017,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public des déchets qui retrace l'activité et la gestion de ce service par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Une note synthétique sur ce rapport est jointe en annexe.

Le rapport intégral est à la disposition du public à la Direction du Service Aménagement aux heures d'ouverture au public.

Monsieur Adriano FERRATO propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par pour, contre, abstention et sans participation,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du Pays Voironnais.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/04

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DU PAYS VOIRONNAIS**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 2 octobre 2017,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de Transport qui retrace l'activité et la gestion de ce service par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur l'année 2016.

Une note synthétique sur ce rapport est jointe en annexe.

Le rapport intégral est à la disposition du public à la Direction du Service Aménagement aux heures d'ouverture au public.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de Transport du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par pour, contre, abstention et sans participation,

PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de Transport du Pays Voironnais.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/05

FINANCES

VIREMENT DE CRÉDITS

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Michèle BERGERET

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 30 octobre 2017,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, présente au Conseil Municipal la proposition de virement de crédits suivante :

Afin de permettre à une classe de l'école Simone Veil de participer à la commémoration des 50 ans des Jeux Olympiques de Grenoble, il convient d'effectuer un virement de crédit en section de fonctionnement.

Fonction 01 Opérations non ventilables

Nature 022 Dépenses imprévues : - 2000,00 euros

Fonction 255 Classes Découvertes autres services annexes de l'enseignement

Nature 6574 Subventions: + 2 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le virement de crédit mentionné ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/06

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre
d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°92-846 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi
des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des
agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre
d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre
d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre
d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 octobre 2017,

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au
titre de l'année 2017 du 29/09/2017,

Vu la saisie de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 30 octobre 2017,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion
du Personnel propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la
collectivité comme suit:

SUPPRESSIONS DE POSTE
Technicien principal de 2 ^e classe à temps plein
Assistant socio-éducatif principal à temps plein
Agent de maîtrise à 62,85%
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 54,28%
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 50%
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 75%
Adjoint technique à 50%

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

Adjoint technique à 50%
Adjoint technique à 50%
Adjoint d’animation principal de 2 ^e classe à temps plein
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à 80%

CRÉATIONS DE POSTE à compter du 1/12/2017
3 Adjoints techniques principaux de 1 ^{er} classe à temps plein
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe à temps plein
2 Agents de maîtrise principaux à temps plein
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps plein
8 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{er} classe à temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les suppressions et créations telles que citées ci-dessus.

Intervention : G. SIMONET

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit juste d’ajustement de carrière et des avancements de grade.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/07

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG38 - NOUVELLES MODALITÉS DE TARIFICATION

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Héléna GUEGOU

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la loi n° 83.614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code du Travail partie 4, livre 1 à V,
Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,
Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psycho-sociaux dans la fonction publique,
Vu la circulaire NOR: du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère du 6 décembre 2016 qui adopte les principes de la convention et fixe les nouveaux tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes du 30 octobre 2017.

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, explique que pour pouvoir bénéficier des prestations assurées par les professionnels de la Direction Santé et Sécurité du travail, des ingénieurs en prévention, des psychologues du travail et des assistants sociaux du travail, il convient de passer une convention avec le CDG38 qui permettra à la collectivité de bénéficier des nouvelles modalités de tarification.

Cette convention permettra notamment de recourir aux prestations suivantes:

- Une mission de conseil et d'accompagnement dans la démarche de prévention,
- Une animation d'assistant de prévention,
- Un accompagnement dans l'élaboration du document unique,
- Un diagnostic des risques psychosociaux,
- Un entretien individuel ou collectif par une psychologue du travail ou une assistante sociale du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

tableau, à signer, la convention d'interventions pour la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/08

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG38 - NOUVELLES MODALITÉS DE TARIFICATION

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Héléna GUEGOU

Vu la loi n° 83.614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère du 6 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 30 octobre 2017,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, explique que pour pouvoir bénéficier d'une inspection des risques professionnels du pôle Prévention des risques professionnels du CDG38, avec l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité (mission ACFI), il convient de passer une convention qui permettra à la collectivité de bénéficier des nouvelles modalités de tarification.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature et aura une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation de l'une ou l'autre partie, elle sera renouvelable par tacite reconduction.

La convention ci-annexée permettra de recourir aux prestations suivantes:

- Mission ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection) avec rédaction d'un rapport,
- Présence au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer, la convention d'inspection des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/09

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

CENTRE MÉDICO SCOLAIRE (CMS) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse en date du 30 octobre 2017.

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose au Conseil Municipal que la Ville de Moirans dépend du Centre Médico Scolaire de Voiron (CMS).

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

Ainsi, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation est fixée par convention à 0,58 € par élève en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées de la commune. 861 élèves étaient présents à la rentrée 2016 sur la commune de Moirans, la participation s'élèvera donc à 499,38 € au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention et à verser la somme de 499,38€ à la ville de Voiron.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE SIMONE VEIL - PROJET D'UN CAMP OLYMPIQUE

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse du lundi 30 octobre 2017.

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, expose au Conseil Municipal que la classe de Madame Coeurdanne a été retenue par le Comité Départemental de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère afin de participer au camp olympique qui se déroulera, du 12 au 16 mars 2018, au Centre de Jeunesse d'Autrans. Ce projet s'inscrit dans le cadre des festivités organisées pour fêter les 50 ans des Jeux Olympiques de Grenoble.

Cette opération repose sur les 3 principes suivants :

- le sport et la vie associative, vecteurs incontournables du vivre ensemble,
- le sport média de culture générale,
- l'olympisme vecteur de l'éducation.

Monsieur le Maire explique que les valeurs de l'Olympisme « Excellence, Respect, Amitié » et les valeurs portées par l'USEP « Eduquer à la laïcité, l'ouverture au monde, la Fraternité, l'Égalité et le Respect » seront déclinées tout au long du projet.

De manière plus opérationnelle, les objectifs de ce camp sont de permettre à 4 classes de l'Isère de se rencontrer durant une semaine à travers des activités physiques et sportives mais aussi de partager un travail autour de la culture sportive et de la vie associative. Pour cela, lors des activités, les classes seront mélangées en équipes mixtes durant le séjour. Ce projet vise donc, à développer l'autonomie, l'entraide, l'estime de soi et la confiance en permettant progressivement aux élèves de s'engager et de devenir acteurs de leurs choix.

Il est donc proposé de fixer la participation de la Ville à 2 000 € à verser sur le compte de la coopérative générale de l'école Simone Veil.

Il précise qu'en cas d'annulation du projet ou de non participation de cette classe, la Mairie se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes avancées auprès de la coopérative de l'école Simone Veil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative de l'école Simone Veil au titre de la participation de la Ville au camp olympique organisé à Autrans.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/11

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPLÉMENT DU
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LES
CONSORTS GERIN**

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la délibération du 16 février 2017 portant certains ajustements au texte du protocole validé lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2017,

Vu le recours gracieux reçu en Mairie le 4 avril 2017 par Madame ZULIAN représentante du groupe Osons l'Avenir Moirans sollicitant le retrait de ladite délibération,

Vu la requête du groupe Osons l'Avenir Moirans déposée le 1er août 2017 devant le Tribunal Administratif,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2017/16/02/04 du 16 février 2017 et déposée en Préfecture le 23 février suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre, 6 abstention et 0 sans participation,

DECIDE de retirer la délibération approuvant les ajustements au projet de protocole transactionnel entre la commune et les consorts GERIN.

Interventions : G. SIMONET – V. ZULIAN – X. PELLAT

Groupe « Osons l'Avenir » :

Suite au refus d'intégrer la proposition d'amendement suivante :

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/12

SIGNATURES AVEC ENEDIS D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LES PARCELLES BM 217 ET 235 ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE TROIS CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE BM 217

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 2 octobre 2017,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme présente au Conseil Municipal la demande d'Enedis dont les projets sont joints à cette délibération.

Il s'agit d'implanter un poste de distribution publique d'environ 10 m² et d'enfouir trois canalisations d'une longueur d'environ 240 ml, dans une bande de 0,5 mètre de large, rue du Canal, parcelles BM 217 et 235.

Cette extension du réseau est nécessaire au fonctionnement du nouvel EHPAD et à la desserte du terrain situé dans son prolongement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des deux conventions décrites ci-avant avec ENEDIS,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, pour signer les deux conventions.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/13

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu la délibération du 13 février 2014 validant le plan de financement des études PRO-REA,
Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement/Travaux en date du 6 novembre 2017 ,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal lancé en 2003 et la convention de financement des études PRO-REA et des travaux finalisée en 2014.

Les partenaires à cette convention souhaitent aujourd'hui repousser les dates de caducité des financements apportés par la Région et le Département au 31 décembre 2017.

En effet, ces dates initialement programmées en 2014 (soit au 20 février 2017 pour la Région et au 20 juin 2017 pour le Département) n'ont pu être respectées en raison, notamment, d'aléas techniques (découverte d'importantes fondations lors du terrassement...) et de difficultés lors de la réception du parking en ouvrage (évacuation des eaux pluviales...).

Le Pays Voironnais se chargera par la suite de transmettre aux financeurs les documents nécessaires au versement des subventions attendues.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement du pôle d'échanges multimodal et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/14

TRAVAUX

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LA CAPV DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE LA RUE DU CANAL À MOIRANS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Béatrice BROCHIER

Vu l'avis favorable de la Commission Pôle Aménagement/Travaux du 2 octobre 2017

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que :

Plusieurs projets urbains sont en cours sur le secteur dont, un EHPAD, un projet de construction de 28 logements sociaux et 7 logements adaptés pour les gens du voyage.

Le réseau d'eau potable desservant ce secteur n'est pas suffisant pour alimenter en eau potable et pour assurer la défense incendie de l'ensemble de ces projets. Il est donc nécessaire de réaliser une extension de réseau ainsi que le renouvellement de tronçons. L'enveloppe financière globale est estimée à près de 90 000 €HT.

La commune de Moirans a sollicité le Pays Voironnais, compétent en matière d'eau potable, pour savoir quelles pourraient être les conditions de son intervention.

En vue de la réalisation de cet équipement public par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Maître d'Ouvrage, celle-ci propose une convention afin de fixer les modalités financières entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Moirans :

- Le financement des travaux d'extension nécessaire à l'alimentation en eau potable des projets sera intégralement supporté par la commune, soit 20 000 €HT.
- Le renouvellement du réseau, nécessaire à la défense incendie sera proratisé à hauteur de :
 - 70% pour la commune de Moirans, soit 31 500 €HT
 - 30% pour le Pays Voironnais, soit 13 500 €HT
- Le renouvellement de réseau améliorant la qualité du service sera proratisé à hauteur de :
 - 30% pour la commune, soit 7 500 €HT
 - 70% pour le Pays Voironnais, soit 17 500 €HT

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

Les participations totales sont donc les suivantes :

- 59 000 €HT pour la commune de Moirans
- 31 000 €HT pour le Pays Voironnais

Le montant de la participation de la commune a été inscrit au budget 2017 sur la ligne 822/2151

Cependant le montant des travaux est susceptible d'évoluer tant à la hausse qu'à la baisse, et ce en fonction de l'aménagement définitif de l'aménageur et des études de projet. La commune de Moirans et le Pays Voironnais modifieront le montant du reversement par avenant à la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention.

Commune de Moirans – Séance du 09/11/2017 à 19 h 00

DELIB N°2017/09/11/15

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE CONTRÔLE DES CONCESSIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (SEDI) POUR L'ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Béatrice BROCHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 2 octobre 2017.

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Comité Syndical du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) a présenté son rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz pour l'année 2016.

Ce rapport informe notamment sur :

- Le panorama 2016,
- L'organigramme,
- L'électricité,
- Le gaz,
- L'éclairage public,
- La ransition énergétique,
- L'urbanisme,
- La cartographie,
- Les Finances,
- Les outils d'information,
- Les faits marquants

Il est consultable dans sa version intégrale sur le site www.sedi.fr ou à la Direction des Services Techniques, située à l'annexe mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz du SEDI pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par pour, contre, abstention et sans participation,

PREND ACTE du rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz du SEDI pour l'année 2016

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

1/Marie-Christine NARDIN :

« Monsieur le Maire, vous proposez au bailleur Pluralis le terrain situé entre la piscine et la gendarmerie. Or vous dites que la nouvelle piscine ne peut pas être construite au même endroit, car le sol est détremé. Qu'en est-il de la construction d'immeubles sur ce terrain ? Il est impensable que l'eau ne soit restée que sous la piscine et ne se soit pas écoulée ailleurs ».

A. FERRATO explique que les fuites du bassin de la piscine ont inondé le sol empêchant la reconstruction d'un bassin au même endroit. Des sondages ont été effectués prouvant qu'il ne s'agissait que de l'emplacement de l'actuel bassin de la piscine.

2/Elle demande également où en est le projet d'espace de vie sociale que la Mairie souhaitait voir mené par un seul partenaire, en l'occurrence Léo Lagrange ? À la réponse de Madame CUILIER indiquant que le projet était en cours, elle s'étonne de n'avoir vu passer aucune sollicitation des habitants pour constituer le groupe de citoyens obligatoirement associé à cette démarche. Il est pris acte de la réponse de Madame CUILIER indiquant que la réflexion n'avait pas démarré et que la Ville recherchait comment il fallait si prendre pour débiter ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »

